

## Code de Conduite Fournisseurs du groupe DPDHL

Le groupe Deutsche Post DHL est la première société de logistique et de communication par courrier au monde. Le groupe DPDHL opère sous deux marques : Deutsche Post est le premier opérateur postal d'Europe. DHL jouit d'un statut privilégié au sein des marchés porteurs du monde grâce à une vaste gamme de services de livraison expresse internationale, de transport de marchandises, de commerce électronique et de gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Nous sommes pleinement conscients de notre responsabilité vis-à-vis de nos clients, actionnaires, employés et des communautés dans lesquelles nous opérons. Par conséquent, nous appliquons à nos activités commerciales des règles éthiques strictes.

Nous attendons de nos fournisseurs, c'est-à-dire de toutes les entreprises qui sont en relation d'affaires avec une entreprise ou division du groupe DPDHL, qu'ils adhèrent aux mêmes principes éthiques. C'est pourquoi le groupe DPDHL a rédigé le présent Code de Conduite Fournisseurs définissant les normes minimales à observer dans les relations d'affaires avec ses entreprises ou divisions.

### Lois et normes éthiques

Le fournisseur respecte l'ensemble des lois qui s'appliquent à son entreprise. Le fournisseur défend les principes du Pacte Mondial (« Global Compact ») des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail de 1998 relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail (« Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work »), en accord avec la législation et les coutumes nationales. Sont particulièrement concernés les points suivants :

### Droits de l'homme et pratiques de travail équitables

#### ▪ Travail des enfants

Le fournisseur n'emploie pas d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'emploi dans le pays ou la juridiction locale. Si l'âge minimum d'emploi n'est pas établi, il est fixé à 15 ans. Les travailleurs de moins de 18 ans effectuent des travaux conformes aux exigences légales (concernant, par exemple, les horaires et les conditions de travail) et respectent l'obligation de scolarité générale ou de formation.

#### ▪ Travail obligatoire

Le fournisseur n'a pas recours au travail obligatoire, servile ou involontaire sous aucune forme. Tout travail doit être volontaire. Les travailleurs doivent être autorisés à garder le contrôle de leurs documents d'identité (passeports, permis de travail ou tout autre document personnel légal). Le fournisseur s'assure que les travailleurs ne paient pas de redevance ou autres frais liés à l'obtention d'un emploi (par exemple à un courtier de main-d'œuvre) au cours du processus de recrutement et de la période d'emploi. Le fournisseur est responsable du paiement de tous les frais concernant les travailleurs (par exemple permis et taxes) lorsque cela est légalement requis..

Les punitions, les violences morales et/ou physiques sont interdites. Les politiques et procédures disciplinaires sont clairement définies et communiquées aux travailleurs.

#### ▪ Rémunération et horaires de travail

Le fournisseur respecte toutes les législations nationales applicables et les normes obligatoires de l'industrie régissant les horaires de travail, les heures supplémentaires, les salaires et les prestations.

Le fournisseur paie les travailleurs dans un délai convenable et définit clairement leurs conditions de rémunération.

Les déductions salariales à titre de mesure disciplinaire ne sont pas autorisées si elles ne sont pas légales.

▪ **Liberté d'association et négociation collective :**

Les employés du fournisseur sont libres d'adhérer ou non à un syndicat ou une délégation des employés de leur choix, sans subir de menace ou d'intimidation. Le fournisseur reconnaît et respecte le droit à la négociation collective conformément à la législation en vigueur.

▪ **Diversité**

Le fournisseur promeut un environnement de travail accueillant qui valorise la diversité de ses employés. Le fournisseur exclut toute forme de discrimination en matière de sexe, de race, de religion, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle et d'origine nationale ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

**Hygiène et sécurité**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils aspirent à mettre en pratique les lois sur la sécurité et l'hygiène au travail à haut niveau en appliquant une approche de la gestion de l'hygiène et de la sécurité adaptée à l'entreprise.

Le fournisseur respecte les réglementations sur la sécurité et l'hygiène au travail et garantit un environnement de travail ne présentant aucun risque pour la santé et la sécurité afin de préserver les tiers et d'éviter tout accident, blessure ou affections liés au travail. Ceci comprend des évaluations régulières des risques sur le lieu de travail et la mise en place adaptée de contrôles des risques et des mesures de précaution. Les employés doivent recevoir une formation appropriée en matière de sécurité et d'hygiène.

**Protection des données et divulgation d'informations**

Le fournisseur adhère aux lois et réglementations en vigueur concernant la protection des données et la sécurité, notamment en ce qui concerne les données personnelles des clients, des consommateurs, des employés et des actionnaires. Le fournisseur respecte toutes les exigences en question lors de la collecte, du traitement, de la transmission et de l'utilisation des données personnelles.

Le fournisseur protège et fait bon usage des renseignements confidentiels. Il ne divulgue aucune information inconnue du grand public.

**Trafic d'influence et corruption**

Le fournisseur respecte les normes nationales et internationales de lutte anti-corruption, ainsi que les lois, réglementations et normes applicables. Le fournisseur s'interdit de proposer ou d'offrir (directement ou indirectement) tout article de valeur afin d'influencer irrégulièrement une action officielle ou de s'assurer un avantage illicite dans le but d'obtenir ou de conserver un marché.

**Règlement commercial**

Le fournisseur respecte tous les règlements de commerce et d'importation applicables, y compris les sanctions et embargos qui sont appliqués à ses activités.

### **Blanchiment d'argent et registres financiers**

Le fournisseur respecte les lois et réglementations applicables conçues pour lutter contre les activités de blanchiment d'argent. Le fournisseur établit et maintient des registres et rapports financiers conformes aux lois et réglementations internationales.

### **Concurrence loyale**

Le fournisseur respecte les lois antitrust et de concurrence applicables.

### **Conflits d'intérêt**

Un conflit d'intérêt survient lorsqu'un individu a un intérêt privé/personnel qui peut sembler avoir une influence sur ses décisions. De telles situations se présentent dans le cas d'une relation par les liens du sang, du mariage, de l'union de fait, d'une association commerciale ou d'un investissement. Le fournisseur divulgue tout conflit d'intérêt, réel ou potentiel, au personnel de DPDHL.

### **Environnement**

Le fournisseur respecte toutes les lois, réglementations et normes environnementales en vigueur et utilise un système efficace permettant d'identifier et d'éliminer tout risque environnemental potentiel.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils aspirent à soutenir les objectifs en matière de protection du climat du groupe DPDHL (par exemple en mettant à disposition les données en relation avec la protection du climat) dans l'exercice de leur fonction de transport de marchandises et de services. Dans ce contexte, nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils tiennent compte de la protection de l'environnement dans leur propre activité commerciale de manière adéquate, par exemple en se fixant des objectifs en matière de protection du climat et en les atteignant.

### **Planification de la continuité commerciale**

Le fournisseur est prêt à faire face à toute perturbation éventuelle de ses activités (par exemple les catastrophes naturelles, le terrorisme, les virus logiciels, la maladie, les pandémies, les maladies infectieuses). Cette démarche inclut notamment des plans d'intervention en cas de catastrophe conçus pour protéger aussi bien les employés que l'environnement, dans la mesure du possible, des effets de sinistres éventuels survenant dans le domaine de ses activités.

### **Dialogue avec les partenaires commerciaux**

Le fournisseur incite ses sous-traitants à adhérer à au présent Code de Conduite Fournisseurs dans le cadre de leurs obligations contractuelles.

### **Conformité au Code de Conduite Fournisseurs**

Le groupe DPDHL se réserve le droit de vérifier le respect par les fournisseurs du Code de Conduite Fournisseurs moyennant un préavis raisonnable. Le groupe DPDHL encourage ses fournisseurs à adopter leurs propres lignes de conduite du comportement éthique.

Toute infraction aux obligations figurant dans le Code de Conduite Fournisseurs sera considérée comme une grave violation du contrat par le fournisseur.